

NOTICE D'INFORMATION GARDERIE et CANTINE MUNICIPALES

ANNEE 2011-2012

GARDERIE LES JOURS SCOLAIRES

* **Enfants scolarisés en Maternelle** : Ecole Maternelle de La Croix Calteau
Attention !! entrée Impasse de la Gare - Le matin et le soir

* **Enfants scolarisés en Primaire** : Ecole Primaire des Basses-Roches

- **Le matin** : à l'Accueil de Loisirs, 14 rue de l'Ecole

→ Les enfants doivent **obligatoirement** être accompagnés et confiés à la personne de l'accueil. Les enseignants ne prenant les élèves en charge qu'à partir de 8 h 20, tout enfant qui arrivera avant à l'école sera systématiquement inscrit en garderie, pour raison de sécurité, avec facturation aux familles.

- **Le soir** : à l'Ecole des Basses Roches, 14 rue de l'Ecole

☞ **Horaires** : - le matin : de 7 h 30 à 8 h 20 (8 h 35 pour la maternelle)
- le soir : après la classe **jusqu'à 18 h 30 précises**

☞ **Tarifs (à la présence) :**

- le matin	0 € 95
- le soir	2 € 00
- le matin et le soir de la même journée	2 € 80

☞ **Tarifs si aide personnalisée**

0 € 95
1.€ 00
1 € 80

☞ **Goûter** : Fourni par les parents. Celui-ci doit rester simple à distribuer pour faciliter le travail des responsables. Les bonbons sont interdits...

PAS DE GARDERIE LE SAMEDI

EN PRIMAIRE, IL EST RAPPELE QU'IL S'AGIT D'UNE GARDERIE ET NON D'UNE ETUDE SURVEILLEE AVEC CONTROLE DES DEVOIRS.

CANTINE SCOLAIRE : 3 € 20 le repas.

Les enfants qui resteront à la cantine devront obligatoirement être inscrits en Mairie.

FACTURATION et REGLEMENT

La facture (garderie + cantine) est adressée à domicile une fois le mois écoulé et le règlement doit être effectué **impérativement à la Mairie avant le 15 du mois.** (Conserver les factures pour la déclaration de revenus, aucune attestation ne sera fournie)

Possibilité de règlement par prélèvement automatique : renseignements en Mairie.

En cas de difficultés, vous adresser à l'assistante sociale du Conseil Général (tél. 02.54.51.32.32).